

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-277

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de Noréade Lieudit La Cornette à CASSEL 59670 afin de garantir la sécurité des travaux de réparation branchement eau 4, rue de la Taillanderie à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h au droit des travaux 4, rue de la Taillanderie, et ce, le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par NOREADE et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.
Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par NOREADE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à NOREADE et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,

Frédéric DEVOS

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Maryse LEPROVOST

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 01/12/2022

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Maryse LEPROVOST